

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	17	12

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 juin 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	MARIE THERESE JOUTEL
PACHECO	VICTORIA		X	SYLVAIN DELVALLEE	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	MARYSE BETOUS	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	THIERRY LARIDON
SAINT-AUBIN	ANNETTE		X	BRUNO GUILBERT	DECATOIRE	DAVID		X	VICTOR QUESNEL
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	ERIC DUPERRON
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	LUCAS	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	OLIVIER PETIT	CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-37**REPRISE EN REGIE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT****Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant que depuis 2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre délègue annuellement par voie de convention, la mission de service public de mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (T.A.P) dans les écoles maternelles et élémentaires communales à l'Association Centre Aéré Franquevillais (Cap'Loisirs) ;

Considérant que la convention est conclue annuellement soit pour 2021/2022 du 2 septembre 2021 au 07 juillet 2022, la Commune a souhaité réexaminer ce mode de gestion ainsi que sa pérennité au regard du nombre croissant d'inscrits et de l'ingénierie nécessaire lorsqu'une structure atteint un seuil critique ;

Considérant que lors des échanges avec l'association, il est apparu plus opportun de reprendre l'ensemble des activités « périsco et extra-scolaires » en accord avec l'association ;

Considérant que la création d'un service public « péri et extrascolaire » soit l'intégralité des activités « Enfance Jeunesse » permettra à la Commune de développer davantage le service public proposé à ce jour et de construire un projet éducatif global plus ambitieux en faveur des familles ;

Considérant que sur la base d'un constat partagé et d'une proposition concertée, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention annuelle de délégation de mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (T.A.P) dans les écoles maternelles et élémentaires communales avec l'Association Centre Aéré Franquevillais et de prendre en régie les « activités périsco et extrascolaires » afin de procéder à la création d'un service municipal « Enfance Jeunesse » rattaché à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les compétences ainsi exercées seront les suivantes :

- *gérer les accueils périscolaires et l'ALSH aux plans administratif et éducatif au mieux des intérêts des usagers, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants ;*
- *assurer le fonctionnement des accueils périscolaires du soir, de l'ALSH pendant les vacances scolaires ainsi que le Club ados ;*
- *l'encadrement de la pause méridienne ;*
- *établir et suivre un projet d'établissement conforme et cohérent avec les objectifs définis par les élus de la commune dans le Projet Educatif Local, et mettre en œuvre les moyens ludiques et pédagogiques pour les atteindre, en accordant une place importante au partenariat avec la vie associative locale et les actions municipales ;*
- *assurer la continuité du service public ;*
- *supporter l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition ;*
- *proposer un accompagnement éducatif sur les temps d'activité périscolaires ;*
- *mettre en place du service minimum d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.*

Considérant que la mise en régie de ces activités a pour conséquences :

• **la reprise du personnel :**

L'article L.1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé.

La Commune doit donc créer les postes correspondants et modifier le tableau des emplois budgétaires afin de les reprendre en CDI de droit public à conditions équivalentes. De plus, afin de pourvoir aux missions, il sera également proposé de créer 10,45 équivalents temps plein (ETP) d'animateurs en CDD de droit public. L'ensemble de ces agents seront soumis à un nouveau cycle de travail annualisé qui sera intégré au règlement intérieur du personnel communal.

• **la reprise des biens et des contrats en cours :**

La Commune va reprendre les biens de l'association nécessaires à l'exercice de la mission de service public. Un travail de recensement et d'estimation contradictoire est en cours.

Enfin, les contrats et conventions souscrits par l'association et dont la continuité s'avèrerait indispensable dans le cadre de la mission de service public feront l'objet d'une reprise par substitution et voie d'avenant. Une fois substituée en lieu et place de l'Association, la Commune pourra dénoncer les contrats si cela s'avère nécessaire.

• **les financements et partenariats :**

La Commune va dans le cadre de ce transfert déposer les demandes nécessaires d'agrément auprès des services compétents (Jeunesse et sports) ainsi qu'auprès de la CAF. Les démarches partenariales auprès des différents services seront réalisées conjointement par la Commune et l'Association afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Pour les prochains exercices budgétaires, l'équilibre financier sera recherché par l'encaissement des subventions émanant de nos partenaires, la contribution des familles accédant aux services proposés et le non-versement de subventions à l'association Cap Loisirs qui sera dissoute avant la fin d'année 2022.

La reprise et ses conséquences sur les effectifs, le temps de travail et l'organisation communale sera présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 21 juin 2022.

Ce projet a été présenté à la commission des Affaires scolaires ainsi qu'à la commission Finances.

Le Comité Technique a rendu lors de sa réunion du 21 juin 2022 un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement à la reprise en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2022 des missions relevant de la gestion des accueils périscolaires de la Commune ainsi que celles relevant de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) et du Club ados ;**
- **de se prononcer en faveur de l'intégration des personnels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **d'approuver le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse relatifs aux Accueils périscolaires matin-midi-soir et mercredi, Accueil de loisirs et Club des Ados ci-joint ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**



Pour copie conforme au registre
Le 24 juin 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT